

LE PREFET DE L'ISERE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

LE PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES
PREFET DU RHONE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

ARRÊTÉ INTERDEPARTEMENTAL N° 2010-06519 du 2 août 2010

**Prescription du plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement NOVASEP
FINORGA à Chasse sur Rhône**

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L-515.15 à L-515.25 et R-515.39 à R-515.50 ;
- VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L.300.2 ;
- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.15-6 à L.15-8 ;
- VU** les articles R511-9 et R511-10 relatifs à la nomenclature des installations classées de la partie réglementaire du code de l'environnement ;
- VU** le titre I^{er} du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;
- VU** l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;
- VU** les arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation régulière des installations de l'établissement NOVASEP Finorga implanté sur la commune de Chasse sur Rhône ;
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 12 octobre 2009 établi en application de la circulaire du 3 octobre 2005 précitée proposant les phénomènes dangereux à retenir pour définir le périmètre d'étude du PPRT ;
- VU** l'arrêté préfectoral interdépartemental n° 2008 01/95 du 15 février 2008, portant création du comité local d'information et de concertation dénommé « CLIC Finorga Complexe pétrolier » autour des établissements « SEVESO avec servitudes » sur les communes de Chasse sur Rhône, Serpaize, Villette de Vienne ;
- VU** la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative aux comités locaux d'information et de concertation ;
- VU** la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relatif au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;
- VU** la circulaire du 29 septembre 2005 modifiée relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits « SEVESO », visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié ;

VU la circulaire ministérielle du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques, et notamment son annexe 2 définissant les critères d'exclusion de certains phénomènes dangereux du PPRT ;

VU la circulaire ministérielle du 28 décembre 2006 relative à la mise à disposition du guide d'élaboration et de lecture des études de dangers pour les établissements soumis à autorisation avec servitudes et des fiches d'application des textes réglementaires récents ;

VU la présentation du périmètre d'étude du PPRT lors des réunions du CLIC des 4 décembre 2008 et 10 novembre 2009 ;

VU la circulaire ministérielle du 9 juillet 2008 relative aux règles méthodologiques pour la caractérisation des rejets toxiques accidentels dans les installations classées ;

VU l'avis de la commune de Chasse sur Rhône en date du 12 novembre 2009 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet ;

VU l'avis de la commune de Givors en date du 19 novembre 2009 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet ;

VU l'avis de la commune de Ternay en date du 15 février 2010 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet ;

ATTENDU que tout ou partie des communes de Chasse sur Rhône, Givors et Ternay respectivement membres de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois et de la Communauté Urbaine Grand Lyon est susceptible d'être soumis aux effets de plusieurs phénomènes dangereux, générés par l'établissement NOVASEP Finorga classé AS au sens des articles R511-9 et R511-10 relatifs à la nomenclature des installations classées de la partie réglementaire du code de l'environnement, générant des risques de types toxique, thermique et de surpression et n'ayant pu être écartés pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur définis au plan national ;

CONSIDERANT que l'établissement NOVASEP FINORGA appartient à la liste prévue au IV de l'article L. 515-8 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT la liste des phénomènes dangereux issus des études de dangers de l'établissement AS NOVASEP Finorga qui est implanté sur le territoire de la commune de Chasse sur Rhône, et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

CONSIDERANT que l'arrêté interdépartemental du Préfet de l'Isère et du préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône du 14 juin 2010 portant prescription du plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement NOVASEP FINORGA à Chasse sur Rhône est entaché d'erreur matérielle et doit être retiré ;

SUR PROPOSITION des Secrétaires Généraux des préfectures de l'Isère et du Rhône ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : Périmètre d'étude

L'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques est prescrite sur le territoire des communes de Chasse sur Rhône, Givors et Ternay.

Le périmètre d'étude du plan est délimité par les cartes figurant à l'annexe I du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Nature des risques pris en compte

Le territoire inclus dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par des effets toxiques, thermiques et de surpression.

ARTICLE 3 : Services instructeurs

L'équipe de projet, composée de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Rhône-Alpes et des Directions Départementales des Territoires de l'Isère et du Rhône élabore le plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article 1.

ARTICLE 4 : Modalités de concertation

1. Les principaux documents d'élaboration du projet de PPRT sont tenus à la disposition du public en mairie de Chasse sur Rhône. Les éléments essentiels du projet sont également accessibles sur le site internet des CLIC de la région Rhône Alpes (www.clicrhonealpes.com ou www.pprtrhonealpes.com).

Les observations du public sont recueillies sur un registre prévu à cet effet en mairie de Chasse sur Rhône. Le public peut également exprimer ses observations par courrier électronique adressé à mairie-chasse-sur-rhone@wanadoo.fr

Une réunion publique d'information sera organisée à Chasse sur Rhône et Givors. D'autres réunions publiques d'informations pourront être organisées en tant que de besoin.

2. Le bilan de la concertation est communiqué aux personnes et organismes associés (définis à l'article 5 du présent arrêté), et mis à disposition du public à la préfecture de l'Isère et à la mairie de Chasse sur Rhône ainsi que sur le site internet cité ci-dessus.

ARTICLE 5 : Personnes et organismes associés

1. Sont associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques :

- La Société **NOVASEP FINORGA**

Adresse du siège social : 497 route de Givors
BP 9
38670 CHASSE SUR RHONE
Adresse de l'établissement : 497 route de Givors
BP 9
38670 CHASSE SUR RHONE

- le maire de la commune de Chasse sur Rhône ou son représentant,
 - le maire de la commune de Givors ou son représentant,
 - le maire de la commune de Ternay ou son représentant,
 - le président de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois ou son représentant,
 - le président de la Communauté urbaine Grand Lyon ou son représentant,
 - le représentant du CLIC « Finorga Complexe pétrolier », Monsieur BUTY délégué de la FRAPNA,
 - le président du Conseil Général de l'Isère ou son représentant,
 - le président du Conseil Général du Rhône ou son représentant,
 - le président du Conseil Régional de Rhône-Alpes, ou son représentant,
2. Une réunion d'association, à laquelle participent les personnes et organismes visés au point 1 de l'article 5 du présent arrêté, est organisée dès le lancement de la procédure. Le cas échéant, d'autres réunions peuvent être organisées soit à l'initiative de l'équipe de projet interministérielle, soit à la demande des personnes et organismes associés.

Lors des réunions d'association, convoquées au moins 15 jours avant la date prévue, sont :

- présentées les études techniques du PPRT ;
- présentées et recueillies les différentes propositions d'orientation du plan établies avant enquête publique ;
- déterminés les principes sur lesquels se fonde l'élaboration du projet de plan de zonage réglementaire et de règlement.

Les rapports des réunions d'association sont adressés sous un mois pour observation, aux personnes et organismes visés au point 1 du présent article. Ne peuvent être prises en considération que les observations faites par écrit au plus tard dans les 30 jours suivant la réception du rapport.

Le projet de plan, avant enquête publique, ainsi que le bilan de la concertation sont soumis aux personnes et organismes associés. A défaut de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la saisine, leur avis est réputé favorable.

ARTICLE 6 : Mesures de publicité.

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis dans l'article 5.

Il doit être affiché pendant un mois dans la mairie des communes de Chasse sur Rhône, Givors et Tornay et aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale concernés en tout ou partie par le PPRT.

Mention de cet affichage sera insérée :

- par les soins du Préfet de l'Isère dans les journaux suivants : - Le Dauphiné Libéré et l'Essor de l'Isère,
- par les soins du Préfet du Rhône dans les journaux suivants : Le Progrès et l'Essor, édition Rhône.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans chacun des deux départements.

ARTICLE 7 :

L'arrêté interdépartemental du 14 juin 2010 portant prescription du plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement NOVASEP FINORGA à Chasse sur Rhône est retiré.

ARTICLE 8 :

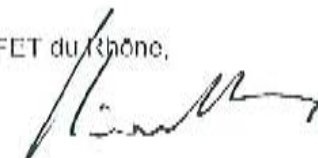
Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Rhône-Alpes, les Directeurs Départementaux des Territoires de l'Isère et du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le

LE PRÉFET de l'Isère,


Eric LE DOUARON

LE PRÉFET du Rhône,


Jacques GÉRAULT

Annexe

Cartographie du périmètre d'études

La carte graphique, ci dessous, permet de visualiser le périmètre d'étude qui est une agrégation des distances d'effet les plus grandes.



PPRT de CHASSE SUR RHONE (NOVASEP FINORGA).

Périmètre d'étude.

Communes concernées : Chasse sur Rhône (38), Givors (69), Ternay (69).



Données : IGN-PN
DREAL Rhône-Alpes
Calculs : Calculé du 20/07/2011
Région/Éditeur : DREAL Rhône-Alpes / IUTB - ARJUM - 25/07/2011 - MISE À JOUR : SIGALCAR V.1.1.0 - 04/08/2011

SIGALCAR

